

Déclaration commune CGT dans les Caisses nationales de Sécurité sociale sur le PLFSS 2024

Bâtir une Sécurité sociale solidaire garantissant à tous les citoyens une protection tout au long de la vie contre l'ensemble des risques sociaux, c'est à cette aune que la CGT apprécie, comme les années précédentes, le présent projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

Cette vision implique que le PLFSS devrait être fondé exclusivement sur les besoins de protection sociale, que ce soit en matière de santé, de retraite, de réponse aux besoins des familles, de protection contre le chômage, de droit à l'autonomie...

Or, force est de constater que ce projet est loin de s'inscrire dans cette perspective.

Son objectif fondamental est « la maîtrise des dépenses », afin de respecter les normes européennes de baisse des déficits et de diminution de l'endettement public, en cohérence avec le projet de loi de programmation des finances publiques qui vient d'être adopté par l'Assemblée nationale en recourant à la trop fameuse procédure de l'art. 49-3 qui a été utilisé notamment pour faire passer la réforme des retraites.

Ainsi, l'ONDAM inscrit au PLFSS prévoit un taux de croissance de 3,2%, alors que la dynamique naturelle des dépenses serait de 4,6%.

Encore ce « *tendanciel* » est-il sous-estimé : il est loin de répondre aux besoins évalués par la CGT en termes de recrutements et de revalorisation de la rémunération des personnels de l'ensemble des secteurs.

Cela conduit ce PLFSS à prévoir des mesures d'économies à hauteur de 3,5 Mds€, qui comme d'habitude ne sont guère justifiées : le dossier de presse évoque essentiellement des baisses de prix de médicaments essentiellement volontaires de la part des Groupes du médicament, et 1,5 Mds€ d'économies liées à la « *responsabilisation* » des professionnels et des patients (ce qu'on peut lire dans à peu près tous les PLFSS depuis le Plan Juppé !).

Un autre volet d'économies envisagées est l'augmentation des contrôles des arrêts maladie non justifiés qui seraient réalisés à la demande des employeurs. Cette mesure est particulièrement inacceptable. Elle transforme le rôle de l'assurance-maladie, qui seule est compétente pour juger du caractère justifié ou non des arrêts maladie. Par ailleurs, elle met en cause la liberté de prescription des médecins.

Par ailleurs, le PLFSS prévoit de limiter à 3 jours les arrêts maladie via la télémédecine.

Par ailleurs, le projet de doublement des franchises médicales évoqué depuis plusieurs mois ne figure pas dans le projet, mais de nombreux observateurs pensent qu'il pourrait être introduit par amendement au PLFSS, ou par la voie réglementaire.

Enfin, une réforme de la tarification à l'activité est envisagée, en renforçant la part dans le financement des hôpitaux des objectifs de santé publique, et des activités spécifiques non standardisables, mais sans remise en cause du principe de la T2A, que la CGT a toujours contesté et dont elle a toujours dénoncé les effets pervers. En outre, cette diversification est réalisée dans le cadre d'une enveloppe fermée, puisque l'ONDAM hospitalier est lui aussi plafonné à 3,2%,

Sans surprise, le PLFSS 2024 s'inscrit dans la réforme des retraites, dont la CGT demande toujours le retrait.

Il comporte en particulier des dispositions visant à assurer la pérennité du financement des pensions déjà liquidées des régimes spéciaux fermés par la réforme, ainsi que des mesures d'harmonisation concernant Mayotte et Saint Pierre et Miquelon.

Si le PLFSS confirme l'abandon définitif du projet de transfert du recouvrement des cotisations de retraite complémentaire par les URSSAF, la mécanique envisagée qui consiste à intégrer financièrement les régimes spéciaux fermés au régime général, tout en limitant le financement de l'Etat à un montant équivalent à celui versé avant réforme, est très proche dans sa logique de la caisse du régime universel prévu par la réforme Delevoye. D'autant qu'une convention est prévue entre l'ACOSS et la fédération AGIRC-ARRCO pour « coordonner les 2 régimes. Nous ne sommes pas dupes de cette tuyauterie.

C'est dans ce cadre que le ministre Dussopt envisage un « *hold-up* » sur les réserves des retraites complémentaires pour financer la réforme du Gouvernement.

Une ponction du même type est envisagée sur les réserves de l'UNEDIC. La CGT mettra tout en œuvre pour empêcher ce double hold-up.

S'agissant de la branche famille, nous notons que les prévisions du Gouvernement font apparaître un excédent au cours des prochaines années qui montre qu'il est parfaitement possible de revaloriser significativement les prestations familiales.

Enfin, et comme nous l'avons maintes fois souligné, la question de la perte d'autonomie est un enjeu qui concerne toute la Sécurité sociale.

C'est pourquoi nous revendiquons plus que jamais que le droit à l'autonomie relève effectivement de branche maladie de la Sécurité sociale au lieu de dépendre d'une 5^{ème} branche en réalité étatisée et financée par l'impôt.

Le projet de fusion des enveloppes de soins et dépendance s'inscrit dans cette logique d'étatisation, et non dans le retour de la perte d'autonomie dans la Sécurité sociale. La CGT y est totalement opposée.

S'agissant de la branche ATMP, nous sommes opposés à l'article 39 du PLFSS, qui sous couvert de revenir aux principes de la loi de 1898 aboutit à une remise en cause de la faute inexcusable de l'employeur.

S'agissant enfin du volet financement :

La CGT a toujours été favorable au renforcement de la lutte contre la fraude aux cotisations, et notamment à la lutte contre le travail dissimulé.

Nous pensons néanmoins que ce qui a été mis en œuvre manque singulièrement d'ambition. Pour la CGT, il est fondamental de changer de braquet dans le développement du contrôle des cotisants, en renforçant considérablement les effectifs d'inspecteurs et de contrôleurs, de manière à permettre que l'ensemble des cotisants soient effectivement contrôlés tous les 3 ans.

Par ailleurs, s'agissant des sanctions applicables aux professionnels de santé, nous sommes favorables à la proposition de supprimer la prise en charge de leurs cotisations par l'assurance maladie.

Si le renforcement de la lutte contre la fraude est une dimension nécessaire, elle est loin de répondre à l'ensemble des problématiques de financement, le PLFSS mettant en évidence un déficit prévisionnel de 11,2 Mds€ en 2024.

Dans ce contexte, il est frappant de constater que le PLFSS qui nous est soumis, ne comprend aucune mesure de financement (à l'exception des mesures de « tuyauterie » habituelles, comme le transfert de 0,15 point de CSG de la CADES à la branche autonomie).

La CGT a de nombreuses propositions en la matière, mais il faudrait a minima revenir sur les effets des 73,6 Mds d'exonération de cotisations patronales selon l'URSSAF Caisse nationale, et la multiplications d'exonérations non compensées, notamment au titre des heures supplémentaires, de la prime de partage de la valeur, et des primes liées au « pacte enseignant ».

Nous rappelons que la CGT est fermement opposée à toute forme d'exonération, compensée ou non. Nous demandons un retour à un financement exclusif par la cotisation sociale.

Montreuil, le 04 octobre 2023